

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : 11	MM. GUERDER, REITER, PRETZ, KAISER, LELONG, SCHWEITZER, BAUCHEL, THIL, THIRION MMES BACH (arrivée à 20h35), MORISSEAU
Absents avec excuse : 2	MM. KORMANN (procuration à J.M. REITER), MME TEITGEN (procuration à G. GUERDER),
Absents sans excuse : 1	MME, RIES

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2011.

Décision prise à l'unanimité

### 2. COMMUNICATIONS

#### - AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE

Lors de la réunion de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cattenom, consacrée aux premiers retours d'expérience de la catastrophe survenue au Japon et qui s'est tenue le 08 juin dernier, M. Florian KRAFT, Chef de la Division de Strasbourg de l'Autorité de Sécurité Nucléaire, a annoncé la tenue d'inspections, sur le site de Cattenom, spécifiquement axées sur les thématiques identifiées par les événements de Fukushima.

Ces inspections se sont déroulées du 02 au 04 août 2011. Le bilan de ces inspections a été remis en mairie de Rodemack.

#### - EXPERTISE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Suite à la visite-expertise du Chargé de Qualité de l'association des Plus Beaux Villages de France et la visite libre des membres de la Commission Qualité, notre dossier a été examiné les 23 et 24 septembre dernier à Roussillon (Vaucluse).

La Commission Qualité de l'association a décidé de confirmer le classement de Rodemack parmi Les Plus Beaux Villages de France.

D'ici quelques semaines, la municipalité se verra remettre un compte-rendu écrit de cette expertise qui exposera les réserves sur lesquelles il sera nécessaire de porter nos efforts durant les 6 années à venir.

Le renouvellement officiel de notre classement s'effectuera à cette occasion par la signature de la Charte de Qualité des Plus Beaux Villages de France.

#### - SYNDICAT DE LA BOLER

Le Syndicat de la Boler a édité une brochure d'information jointe à la distribution de ce compte-rendu.

#### - BRIOCHES DE L'AMITIE

L'opération des Brioches de l'Amitié 2011 a permis de collecter 1 095.60€ au profit de l'association de parents d'enfants inadaptés de Thionville (APEI). Merci à tous les donateurs.

#### - CHANTIERS

- Les Jardins du Castel

Les travaux d'assainissement, Eaux Pluviales et Adduction en Eau Potable sont achevés.

Actuellement, la tâche se porte sur les réseaux secs et le chantier suit le planning prévisionnel annoncé.

- **Maison locative à Semming**

Les travaux intérieurs s'achèveront par l'appareillage sanitaire dans les prochains jours. Actuellement les enduits sont en cours. Les aménagements extérieurs doivent être réalisés dans les 10 jours. La réception des ouvrages est prévue à la fin du mois.

- **Coussin Berlinois**

Les coussins berlinois (ralentisseurs) prévus par le Conseil Général de la Moselle ont été mis en place fin septembre route de Mondorff.

- **Route de Mondorff**

Les aménagements de cette voirie entamés il y a quelques années par la CCCE s'achèvent désormais avec la mise en œuvre du réseau d'eaux pluviales et la création d'un trottoir sur le tronçon situé au droit du n°8 de la rue.

- **Aménagement de sécurité rue du Luxembourg**

Le projet de giratoire prévu au carrefour entre les rues du Luxembourg, Charles Emeringer et rue du Château sont enfin programmés par la CCCE. Les études techniques sont en cours de précision. Le maire annonce que ce projet a désormais de grandes chances d'être réalisé courant 2013.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le permis de construire relatif à la création du restaurant périscolaire a été accordé le 11 octobre 2011.

- **REJET DE DISTILLATION**

Suite aux efforts consentis par la CCCE en terme d'assainissement, ceux du Syndicat de la Boler pour l'aménagement des berges et afin de préserver les milieux naturels comme l'exige le Loi sur l'Eau, les rejets de distillas sont désormais interdits dans le Faulbach. Des bacs de récupération on été mis à disposition en ce sens à la distillerie communale.

- **RECOURS GRACIEUX**

Les rejets prononcés par conseil municipal de Rodemack suite aux demandes de recours gracieux formulés par l'association Rodemack à Venir à l'encontre du lotissement communal « Les Jardins du Castel » n'ont pas fait l'objet de suites auprès du Tribunal Administratif.

- **MAISONS REMARQUABLES**

Le maire rappelle qu'en partenariat avec le CAUE de la Moselle, la CCCE a établi l'inventaire de 33 maisons de la commune au titre des maisons remarquables. 3 d'entre elles sont situées à Esing, 2 à Semming et 1 à Faulbach.

Cet inventaire consiste en l'élaboration d'une fiche descriptive par maison qui précise, entre autre, les travaux de valorisation éventuellement réalisables.

A ce titre, la CCCE accorde une subvention maximale de 6 000€ aux propriétaires de ces maisons qui décident d'entreprendre ces travaux dans le respect des prescriptions émises.

D'autre part, les autres maisons construites avant 1965 peuvent également prétendre à une aide de 500 à 1 000€, notamment pour des projets d'amélioration thermique par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur.

- **INTERCOMMUNALITE : CDCI**

Suite à la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2011 relative au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, la Commission Départementale (CDCI) s'est réunie fin août à la Sous-Préfecture de Thionville. Il s'avère que les 58 membres concernés sur notre territoire ont votés unanimement contre ce projet.

### 3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MOSELLE de souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, de disponibilité d'office et d'invalidité.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter 1<sup>er</sup> janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

2) d'autoriser le Maire à signer les contrats/conventions en résultant.

**Décision prise à l'unanimité**

#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle au conseil de fabrique représentant le remboursement des impôts locaux du foyer socioculturel. Le montant de la subvention s'élève à 143€.

Décision prise à l'unanimité

#### **5. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la convention d'occupation précaire au profit de LEICK Bertrand pour l'exploitation des terrains communaux en Section 49 Parcelle 40 pour l'année 2012. Le montant de la redevance s'élève à 267€ pour la période du 01 octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Décision prise à l'unanimité

#### **6. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, PLACES ET TROTTOIRS DU LOTISSEMENT "LE CLOS DES MENESTRELS"**

Suite à la demande émise par Monsieur Paul NILLES relative à la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Clos des Ménestrels » dans le domaine public communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'acceptation de principe de l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « Le Clos des Ménestrels » dans le domaine public communal,

Sous réserve de :

- La réception des différents PV de fiabilité émis par les concessionnaires
- La remise des procès verbaux d'arpentage
- Les résultats de l'enquête publique relative à mener
- La nomination de Monsieur Lucien Klein, Maire de Puttelange-les-Thionville en tant que Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de cette décision, le Conseil Municipal décide également :

- De désigner Jean-Marie REITER, adjoint au maire, pour signer l'acte de cession en tant que représentant de la commune,
- D'autoriser le maire, agissant en qualité de notaire, pour établir l'acte administratif correspondant.

Décision prise à l'unanimité

#### **7. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, PLACES ET TROTTOIRS DU LOTISSEMENT "LA POMMERAIE"**

Suite à la demande émise par Monsieur Jean-Paul relative à la reprise de la voirie et des réseaux du lotissement « La Pommeraie » dans le domaine public communal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'acceptation de principe de l'intégration de la voirie et des réseaux du lotissement « La Pommeraie » dans le domaine public communal,

Sous réserve de :

- La réception des différents PV de fiabilité émis par les concessionnaires
- La remise des procès verbaux d'arpentage
- Les résultats de l'enquête publique relative à mener
- La nomination de Monsieur Lucien Klein, Maire de Puttelange-les-Thionville en tant que Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de cette décision, le Conseil Municipal décide également :

- De désigner Jean-Marie REITER, adjoint au maire, pour signer l'acte de cession en tant que représentant de la commune,
- D'autoriser le maire, agissant en qualité de notaire, pour établir l'acte administratif correspondant.

Décision prise à l'unanimité

*M. Jean-Paul THIL n'a pas pris part au vote*

## **8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire 2011 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 23 000 €  
Recettes : 23 000 €

**INVESTISSEMENT :** Dépenses : 0 €  
Recettes : 0 €

**Décision prise à l'unanimité**

## **9. RECENSEMENT 2012**

- Vu la délibération du 30 mai 2011 relative au recensement de la population 2012 qui prévoit le recrutement de 2 agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 18 février 2012,
- Vu les candidatures adressées à M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recruter Madame WERNER Régine et Madame KRYSA Annelise.

**Décision prise à l'unanimité**

## **10. FACTURATION DES HEURES DE TRAVAIL EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX**

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux d'élagage sur le saule pleureur, propriété de M. Haley, situé en bordure du Chemin de la Glèbe en raison du débordement conséquent du feuillage sur la chaussée et vu la domiciliation à l'étranger du propriétaire,

La commune a dû se substituer au propriétaire pour la taille de l'arbre et, à ce titre, a dû mettre à disposition 2 de ses agents pour réaliser cette tâche. Cette intervention relevant normalement du propriétaire, il a donc été convenu, avec son accord, de refacturer les heures effectuées par les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de M. Haley Timothy le remboursement des heures de travail effectuées par les agents communaux qui s'élèvent à 64.83€.

**Décision prise à l'unanimité**

## **11. DIVERS**

### **ACCEPTATION D'UN CHEQUE**

Le Conseil Municipal accepte le versement du chèque suivant :

- 72.96 € par GROUPAMA, pour le remboursement des réparations de bris de glace sur le tracteur communal.

**Décision prise à l'unanimité**

### **MAISON LOCATIVE A SEMMING : AVENANT**

Le conseil municipal sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres et après avoir entendu l'exposé du maire, décide d'approuver l'avenant N°1 relatif au marché de l'entreprise CEP, concernant des travaux complémentaires de démolition demandés par la commune pour un montant en plus-value de 10 548.72 € TTC. Le marché de l'entreprise CEP s'élève désormais à 76738.74 € TTC.

**Décision prise à l'unanimité**

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT DE LIVRES**

Suite à la demande formulée par l'École Jean-Marie Pelt en date du 11 octobre 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 257 € pour l'acquisition de manuels pédagogiques destinés aux élèves de CE1.

**Décision prise à l'unanimité**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.